



GdB

# Championnat de France interclubs déroulement d'une rencontre de saison régulière

**Annexe 4**

adoption : CA 19/03/2016

entrée en vigueur : 01/06/2016

validité : saison 2016-2017

secteur : Vie Sportive

remplace : Chapitre 4.7.A4-2015/1

nombre de pages : 4

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

*L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, fourniture des volants, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CNA, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.*

## 1. CONVOCATIONS

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre par courrier ou email avec copie à [interclubs@ffbad.org](mailto:interclubs@ffbad.org), au moins 20 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous et leur communique la marque et le type des volants retenus ainsi que la couleur de sa tenue pour la rencontre.

## 2. ACCUEIL DES EQUIPES ET DU JUGE-ARBITRE

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition des juge-arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.

## 3. VOLANTS

Les volants seront fournis par l'équipe hôte. Un tube de volants de la même marque et du même type que ceux de la rencontre sera fourni à l'équipe visiteuse.

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants classés pour la saison en cours.

- Volants Élite pour le championnat Élite ;
- Volants Standard minimum pour le championnat National.

L'utilisation de volants non-agrèés est passible d'une amende.

## 4. SALLE

4.1.1. La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- l'accueil du public (tribune) ;
- la présence d'un local anti-dopage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

4.1.2. Le nombre minimum de terrains requis est de 2. Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les deux terrains.

4.1.3. Pour assurer la qualité du plateau sportif :

- En Top 12 et N1, la salle devra figurer au niveau national dans le classement national relatif aux équipements sportifs ; à défaut, des tapis devront être installés sur tous les terrains utilisés ; ces tapis sont néanmoins recommandés même si la salle a un classement national.
- Des tapis sont recommandés en N2, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ;
- Des tapis sont souhaitables en N3.

- 4.1.4. Le nombre minimum de chaises d'arbitres de badminton requis est de 2 :
- Ces chaises sont obligatoires en Top 12 et N1, sans dérogation possible ;
  - Ces chaises sont recommandées en N2, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ;
  - Ces chaises sont souhaitables en N3.

## 5. AFFICHAGE

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble. La table de marque devra annoncer le score de la rencontre après chaque match.

Des scoreurs devront permettre de suivre l'évolution des scores pour chaque terrain.

## 6. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas **avoir une autre fonction sur** la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est recommandé que cette personne soit titulaire du SOC. En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

## 7. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

- 7.1.1. La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard **une heure** avant l'heure prévue de la rencontre. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la CFC. En application de l'article 10.1.2 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICN, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux rencontres différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.
- 7.1.2. La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu **au plus tard 45 mn** avant l'heure prévue de la rencontre. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs.
- 7.1.3. Le juge arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille. Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présence du juge-arbitre **au plus tard 30 mn** avant l'heure prévue de la rencontre en lui présentant une pièce d'identité en cours de validité, rédigée en lettres romaines (voir la liste des pièces autorisées dans le document Précisions réglementaires). Le fait que le joueur soit connu ne suffit pas. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, si le capitaine adverse le demande, il pourra être accordé, par le juge-arbitre, un délai n'excédant pas 10 mn pour revoir sa composition d'équipe. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant). L'arbitre accompagnant l'équipe devra également présenter une pièce d'identité. S'il ne peut satisfaire à ce contrôle, il pourra être considéré comme absent avec les conséquences prévues dans ce cas de figure, mais sera autorisé à arbitrer pour le bon déroulement de la rencontre.
- 7.1.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la CFC.
- 7.1.5. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-arbitre.

7.1.6. 10 minutes avant le début de la rencontre une présentation des joueurs et du corps arbitral sera faite au public.

## **8. HORAIRES**

8.1.1. La rencontre devra avoir lieu entre le lundi précédant la date prévue de la journée et le dimanche. L'horaire standard est le samedi à 16 heures pour le début de la rencontre.

8.1.2. Si un club accueille deux rencontres, l'horaire standard pour le samedi est de 13 h pour la première rencontre (équipe 2) et 16 h pour la seconde rencontre (équipe 1).

8.1.3. Si un club accueille trois rencontres, l'horaire standard pour le samedi est de 13 h pour les deux premières rencontres (équipe 2 et 3) et 16 h pour la troisième rencontre (équipe 1).

8.1.4. Si 2 clubs différents sont amenés à partager un équipement le même jour, les horaires des 2 rencontres doivent être décalés d'au moins 3 heures.

## **9. DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU, HAUTEUR, TRIBUNE**

9.1.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CFC à l'aide du formulaire 8 « Demande de dérogation ».

9.1.2. Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants:

- Une demande concernant l'ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges arbitres concernés,
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer l'équipe adverse et le juge-arbitre de la démarche effectuée.
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : un accord tri-partite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la CFC.
- Une dérogation de lieu/hauteur/tribune peut être effectuée : la demande ne nécessite pas d'accord mais doit être effectuée au moins 2 semaines avant la journée concernée.

9.1.3. Toute demande de report de la rencontre ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier fédéral. La dernière journée de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du championnat (art.8). Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourront solliciter auprès de la CFC la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).

9.1.4. En cas de litige, la CFC tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

9.1.5. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CFC se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 9.

## **10. RETARD D'UNE EQUIPE:**

10.1.1. En cas de retard d'une équipe :

- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le Juge-arbitre préviendra la CFC également dès que possible.
- Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H -1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
  - o Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
  - o Le Juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.
  - o Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe
- Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

10.1.2. Le Juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CFC une lettre explicative

La CFC décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

10.1.3. La CFC se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.